**CHARTE DU CLUB ORGERBLON BASKETBALL**

A RENDRE OBLIGATOIREMENT COMPLETE ET SIGNE AVEC LA LICENCE.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Avis à tous les licenciés, futurs licenciés et parents de joueurs :

Le club ORGERBLON Basketball est une association de loi 1901 qui vit de la participation de ses adhérents et qui entend défendre des valeurs morales et sportives. Nous vous remercions par avance de votre apport pour le club et du respect accordé à ces quelques règles simples de vie commune :

**1 - Attitude et Fair-play :**

Ambassadeurs du club, dirigeants, joueurs, accompagnateurs, parents, s'attachent à adopter un Comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Toutes attitudes **antisportives, sexistes, racistes, violences verbales ou physiques** envers les adversaires, les arbitres, les managers, les spectateurs, les partenaires **sont à proscrire**. Il est demandé à chacun d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés.

Toute violation de ces règles peut valoir **une suspension temporaire ou définitive**, **sans remboursement de la cotisation**. Les sanctions éventuelles seront établies par **le conseil d’administration.**

**2 - Inscription au club :**

Les adhérents s’engagent à respecter les statuts, la charte du club, ainsi que les règlements de la FFBB. S’engager à ORGERBLON basketball consiste à s’engager sportivement et financièrement. Aussi, le dépôt conjoint de la cotisation et du dossier permettant l’inscription est obligatoire Pour pouvoir être licencié. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive s’étalant du 15 septembre au 15 juin de l’année suivante. Le renouvellement de l’inscription n’est pas systématique, il est l’acte volontaire du contractant **En début de saison, une tenue de match est donnée à chaque joueur** pour une durée définie par le CA en **échange d’un chèque de caution de 50€.** En cas de perte le chèque de caution sera encaissé, un nouvel ensemble pourra être prêté en échange un nouveau chèque de caution de 50€ vous sera demandé.

**LE MONTANT DE LA COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé ci-dessous, en fonction de l’année de naissance de l’adhérent. Ce montant comprend les licences de 2021-2022

Le club accepte les chèques vacances, les coupons sport entreprise, et est adhérant au dispositif « Sortir » mis en place par Rennes Métropole. Pour toute information à propose de ces dispositifs, vous pouvez contacter la secrétaire orgerblonbc.secretariat@gmail.com, ou le trésorier (orgerblonbc.tresorier@gmail.com).

L’encaissement du chèque aura lieu mi-octobre. Vous pouvez cependant régler en plusieurs fois (les chèques devront TOUS être donnés avec le dossier), le 1er prélèvement ayant lieu mi-octobre, les suivants selon entente. Aucun remboursement de licence à hauteur de 60€ ne se fera une fois passée les 3 cours d’essai, seul un avoir sera fait de la différence si le licencié est blessé lors des matchs ou entrainements avant la fin du mois d’octobre et sans reprise.

**Horaires et lieux d’entrainement seront définitifs tout au long de l’année sauf indication contraire.**

**Les prix des licences pour la saison 2021/ 2022 sont :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CATEGORIE** | **MONTANT DES COTISATIONS** | **NOMBRE D’ENTRAINEMENT** |
| **U7** | **73 €** | **1 ENTRAÎNEMENT** |
| **U9** | **100 €** | **1 ENTRAÎNEMENT** |
| **U11** | **132 €** | **1 ENTRAÎNEMENT** |
| **U13** | **138 €** | **2 ENTRAÎNEMENTS** |
| **U15** | **162 €** | **2 ENTRAÎNEMENTS** |
| **U17 ET U18** | **162 €** | **2 ENTRAÎNEMENTS** |
| **U20** | **172 €** | **2 ENTRAÎNEMENTS** |
| **SENIORS** | **172 €** | **2 ENTRAÎNEMENTS** |
| **DETENTE / ENTRAINEMENT** | **90 €** | **1 ou 2 ENTRAÎNEMENTS** |

Réduction de 50.00€ sur la troisième licence ou plus.

**Important : Informations concernant les assurances**

L’affiliation du club à la Fédération Française de Basketball et l’adhésion du licencié au club permettent à chaque licencié de bénéficier automatiquement d’une assurance « Responsabilité civile » et « Recours et Défense pénale », dont le coût est inclus dans le prix de la licence. Cependant, pour respecter le droit à la concurrence, les autres garanties ne sont pas comprises dans la souscription de la licence.

L’assurance du club ne couvre pas les blessures des joueurs ni la casse ou la perte d’objets (lunettes, vêtements, chaussures…).

Ces risques doivent être couverts par des assurances individuelles souscrites pas les licenciés, cela est de leur responsabilité.

 **En fonction de ce choix vous devez :**

- **Soit cocher sur la fiche de demande d’adhésion la case correspondant à votre souhait de ne pas souscrire à cette assurance de personnes, et payer la cotisation figurant dans la colonne « Cotisation sans assurance » du tableau ;**

 **- Soit ne pas cocher cette case pour prendre l’assurance complémentaire, et dans ce cas payer la cotisation figurant dans la colonne « Cotisation avec assurance » du tableau.**

Si vous souhaitez en bénéficier, n’hésitez pas à nous contacter. Les différentes activités d’ORGERBLON Basketball pourront faire l’objet de communication par voie de presse ou autre (site internet, etc.).

A cette fin il est demandé à chaque adhérent de bien vouloir consentir à la publication de son image. A la fin de chaque saison sportive, tous les adhérents seront informés par lettre ou courrier électronique quinze jours précédents la tenue de l’Assemblée Générale (date, lieu et ordre du jour). Chacun s’engage à faire le maximum pour y assister, afin de décider collectivement des orientations du club.

**3 - Entraînements et matchs :**

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club.

 Il convient que tous les joueurs doivent être **munis de chaussures de salle et d’une tenue adaptée** et être prêts à jouer à **l’heure prévue**.

Les entraîneurs sont exclusivement responsables **des jeunes pendant ces horaires**. La prise en charge des enfants mineurs est effective dès lors que le contact s'est établi entre les parents et l'entraîneur, et prend fin dès l'arrêt de l'activité aux heures et lieux prévus. **C’est pourquoi il est demandé aux parents de vérifier la présence de l’entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance**.

 Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de **prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur**.

Dans l'intérêt commun, chaque adhérent doit également respecter le matériel et le règlement intérieur de la salle de sport. Les dégradations éventuelles seront portées à la charge de l’adhérent fautif. En fin de séance, **il appartient à chaque joueur de ranger le matériel** avec les meilleures précautions. Pendant les vacances scolaires, les séances **d’entraînement pourront être aménagées où Suspendues**.

 Pour les matchs**, la ponctualité des joueurs** est nécessaire au bon fonctionnement de l’équipe. Chaque joueur accepte (ainsi que les parents pour les mineurs) de bonne volonté de jouer dans **le collectif choisi par l'entraîneur ou le manager.**

**Les fautes techniques lors des matchs seront supportées par le joueur sauf la première de 25€ supportée par le club, ensuite la deuxième est à 50€, la troisième est à 100€ + une suspension de match, la quatrième est à 200€ + suspension de match +commission disciplinaire.**

Sauf essai de joueurs (euses) autorisé préalablement par l’entraîneur responsable de la catégorie, seuls les membres adhérents d’ORGERBLON Basketball peuvent pratiquer le basketball durant les créneaux horaires réservés à cet effet

**4 - Déplacements :**

Pour les équipes jeunes, **les parents assurent les déplacements des équipes** à tour de rôle, suivant un planning remis par le responsable d'équipe.

Ces personnes doivent vérifier la **conformité de leur assurance automobile** auprès de leur organisme (transport de personnes à titre gratuit).

De plus, la protection de l’intégrité physique des joueurs et des accompagnateurs passe par **le respect du code de la route**.

En cas d'impossibilité, **ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour**. Dans tous les cas, les entraîneurs doivent être informés des conducteurs par mail ou par téléphone, une semaine avant ledit match. Dans l’hypothèse où il n’y aurait **pas assez de véhicules** pour assurer le déplacement, celui-ci serait alors purement et simplement **annulé** privant les enfants de match.

Les déplacements des **équipes séniors** sont assurés par les joueurs eux même.

**Plus généralement tous les conducteurs amenés à effectuer des déplacements dans le cadre du club certifient être titulaire d’un permis de conduire valide, ils s’engagent par ailleurs à respecter le code de la route notamment en matière de consommation d’alcool et d’usage de stupéfiants. Le non-respect de ces règles entrainera l’exclusion immédiate du licencié.**

L’intégralité des déplacements (entraînements et matchs) se font **sous la responsabilité des conducteurs**, le club ne pourra être tenu responsable d’un éventuel accident.

Par ailleurs dans un souci d’optimisation et de respect de l’environnement nous vous invitons à utiliser le **covoiturage** dès que cela est possible pour les entraînements comme les matchs.

**5 - Participation à la vie du club :**

Il est indispensable que chaque adhérent ou parent d’adhérent participe de manière active à la vie du club.

Ainsi, il est demandé **de respecter le planning des tâches, affiché aux salles d’entraînements ou de matchs, et/ou sur le site internet.**

Ces activités sont de l’ordre de l’arbitrage, du maintien de la table de marque, de la tenue de la buvette, du rangement de la salle après-match. Il est à noter qu’en cas **d’impossibilité**, il s’agira pour les adhérents ou pour les parents **de permuter leur tour** avec qui que ce soit d’autre, en avisant toutefois le responsable du planning.

D'autre part, les parents sont invités à s'investir dans le club suivant leurs possibilités et leurs disponibilités.

De plus, l’investissement dans toutes les activités extra sportives telles que les soirées organisées de la section ou autres évènements sont très importants.

Enfin, dans l’intérêt de tous, il ne faut pas hésiter à émettre des remarques, des conseils ou des idées qui pourraient faire avancer le club. L’équipe dirigeante reste ainsi abordable tout au long de la saison.

**6 – Législation** :

L’utilisation de **produits dopants est strictement interdite**.

Pour plus d’informations sur la liste des substances ou des pratiques proscrites, veuillez-vous référer au site internet de la fédération française de basketball. En cas d’utilisation d’un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable, en plus de l’ordonnance médicale, de demander au médecin prescripteur un certificat « d’Autorisation d’Usage à fin Thérapeutique ».

S’il est avéré, par un contrôle positif, qu’un licencié d’ORGERBLON Basketball, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite**, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale**.

En cas de doute**, le club n’acceptera aucun joueur sous l’emprise de l’alcool ou de stupéfiants,** ni lors des entraînements, ni lors des matchs.

Le respect de l’intégrité de la personne physique ou morale reste une obligation et une preuve de bonne citoyenneté.

L’ORGERBLON Basketball se dégage de toute responsabilité en cas d’accident ou lors de détérioration de matériel si l’un des membres utilise d’autres installations sportives que celles destinées à la pratique du basketball.

L’ORGERBLON basketball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle omnisports.

**7 - Manquement à ces obligations :**

L’adhésion à cette charte est indispensable pour pouvoir valider sa licence.

En cas de manquement grave à ce règlement, des **sanctions individuelles voire collectives** pourront être adoptées par le conseil d’administration.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal. Toute sanction pécuniaire infligée par la commission de discipline de la fédération sera supportée par l'adhérent mis en cause ; toutefois, le Bureau Directeur pourra se réunir, à la demande de ce dernier, pour examiner toute demande justifiée.

**8 – Crise sanitaire Covid 19 :**

Dans la cadre de la crise Covid 19, un protocole sanitaire a été mis en place pour la reprise et la continuité de l’activité. Il est fait en accord avec les préconisations de la FFBB, des directives nationales et locales sur les utilisations des infrastructures sportives. Ce protocole sera adressé à l’ensemble des licenciés et encadrants qui devront le respecter. Il implique notamment un recensement et une traçabilité des effectifs présents lors de chaque entraînement et compétition afin d’effectuer un suivi en cas de détection d’une personne malade au sein de l’association. Ces données ne seront pas exploitées pour une autre utilisation et seront détruites à la fin de la crise sanitaire.

Le protocole peut par ailleurs être amené à évoluer en fonction de l’évolution de la situation sanitaire.

**Par la signature de la présente charte le licencié, ou son ayant droit, confirme son accord pour le respect du protocole sanitaire existant et futur ainsi que la conservation des données des effectifs présents dans un but unique de suivi et de prévention si un cas positif était détecté au sein d’ORGERBLON BC.**

En cas du non-respect du protocole sanitaire le licencié ne pourra pas assister aux entrainements et aux compétitions.

A ……………………………....

Le …../......./2021

Signature (parent ou autorité légale si mineur)

**Fiche individuelle de renseignements Saison 2021 – 2022.**

**Merci de nous indiquer au moins un numéro de téléphone et une adresse mail en majuscule (dans la mesure où vous en avez). Ces informations ne sont destinées qu’au club. Elles ne seront transmises ni aux instances du basketball, ni à quiconque.**

Nom : ……………………. Prénom : …………………… Date de Naissance : ………...…………

Adresse : …………………………………………..……………………………… Code Postal : …………

Ville : …………………………………….Tél : ………………… Portable : ………………………………..

E-mail : ………………………………………….………………..…@..............................................

Date : …./…./2021.

**Autorisation parentale de soins en cas d’accident Saison 2021-2022. (Pour les mineurs)**

Je soussigné............................................................................................................ Représentant(e) légal(e) de l’enfant ……................................................................ Autorise, par la présente, les responsables et/ou encadrants du CLUB ORGERBLON BASKETBALL à prendre toutes les dispositions qu’ils Jugeront utiles (soins, hospitalisation, etc.…), dans la limite de leurs compétences, dans le cadre d’un accident survenu lors des entrainements ou des compétitions de la saison 2020-2021.

Coordonnées postales et téléphoniques : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Merci de préciser les allergies et contre-indications éventuelles : .........................

Signature :

Date : .…/.…/2021

**DROIT A L’IMAGE**

Dans le courant de l’année, nous pouvons être amenés à prendre des photos et/ou des vidéos de vos enfants pendant les matchs, les entraînements ou les diverses manifestations du club et éventuellement de les diffuser sur le site, blog ou le groupe Facebook.

Pour cela, il nous faut votre accord. Merci de bien vouloir remplir l’autorisation ci-dessous

Mr et Mme …………………………………………………, parents de l’enfant………………………………………. Autorisons la diffusion d’images de notre enfant sur le site du club.

Fait à ……………………………………………………………………………………. Le …………/……………………/2021.

La durée de validité de ce document est illimitée. Vous disposez d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978).